



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 15 mars 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paiement des aides PAC 2015 : nouvel apport de trésorerie

En raison de la révision complète du référentiel des surfaces agricoles mise en œuvre pour se conformer aux exigences de la Commission européenne, l'instruction des dossiers de demande d'aide 2015 conformément aux règles européennes ainsi que le calcul des portefeuilles de droits à paiement de base (DPB) ne sont pas terminés.

Pour faire face au décalage du calendrier de paiement des aides PAC 2015, le Ministre a décidé la mise en place d'un **3^{ème} apport de trésorerie remboursable (ATR)**. Cette aide exceptionnelle, entièrement financée sur le budget de l'Etat, a pour objectif de compenser transitoirement le retard dans le versement des aides PAC. Elle sera remboursée au moment du versement définitif des aides PAC concernées.

Le champ couvert par l'ATR :

Après un premier paiement de l'ATR en octobre 2015 (correspondant aux traditionnelles avances de 50% de l'aide découplée, des aides animales et de l'ICHN), un second paiement a eu lieu en décembre 2015 (40% supplémentaires). Ainsi, 90% des montants ont été avancés.

Le 3^{ème} versement au titre de l'ATR sera versé en avril 2016, le ministre ayant décidé d'étendre le champ d'application de l'ATR de façon à couvrir l'intégralité des aides liées aux surfaces agricoles demandées par les agriculteurs au titre de la campagne PAC 2015, que ce soient les aides couplées végétales (légumineuses fourragères, protéagineux, blé dur...) mais aussi et surtout les MAEC, les aides bio et l'aide à l'assurance récolte qui relèvent du 2^{ème} pilier de la PAC.

Note : les aides ovines et caprines ont d'ores et déjà été payées en décembre 2015. Les aides animales bovines devraient quant à elles être payées pour la fin avril.

Les modalités de versement :

Pour tous les agriculteurs ayant déjà demandé l'apport de trésorerie, **il n'y a aucune démarche supplémentaire** à effectuer et le complément sera automatiquement versé.

Pour les autres, **un formulaire simplifié devra être déposé au plus tard le 31 mars auprès de la DDT** ; ce formulaire est disponible sur Télépac (dans la rubrique « formulaires et notices 2015 »). **Aussi, pour les exploitants n'ayant pas encore déposé de demande et n'ayant donc reçu aucun paiement, il est important à déposer ce formulaire, car cette demande va couvrir l'ensemble des aides PAC demandées. Sans cette demande aucun paiement des aides PAC ne pourra être effectué avant le paiement du solde.**

Pour tous renseignements, contacter la DDT : 04 75 65 50 00

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :
Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09
Courriel : pref-communication@ardèche.gouv.fr

